

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 2 AVRIL 2024**

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

**PRÉSENTS** : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

**Mmes** : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, POUPOT Mary

**Secrétaire** : POUPOT Mary

**Absents excusés** : SEMENE Marie-Ange procuration à STURMEL Philippe

MARCHOU Marie procuration à POUPOT Mary

PLACHOT Geneviève procuration à IMART Thierry

COULON Florian procuration à DUCROS Lucie

La séance est ouverte à 20 h 45 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

En liminaire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils acceptent qu'une délibération portant sur l'identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables soit ajoutée à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération

**Vote** : 15 voix pour

**-Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2024**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 18 mars 2024.

**Vote** : 15 voix pour

**-Budget communal**

**- Adoption du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et Monsieur IMART Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint, en prend la Présidence afin de procéder à l'approbation du Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire Adjoint présente le Compte Administratif du Budget Communal 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	936 292.77	1 099 993.05
Investissement	170 568.24	140 804.97

**Vote** : 14 voix pour

## - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SGC Toulouse Couronne Est a réalisé le compte de Gestion du Budget Communal pour l'année 2023.

Ce compte de Gestion tient compte de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Monsieur le Maire précise que le SGC Toulouse Couronne Est a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. De plus, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Communal 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	936 292.77	1 099 993.05
Investissement	170 568.24	140 804.97

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le SGC Toulouse Couronne Est, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : 15 voix pour

## - Affectation du résultat du budget communal 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, constate que le compte administratif 2023 a été voté le 2 avril 2024 et qu'il a été constaté que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion 2023 du Trésorier,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 163 700.28 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	163 700.28 €
Résultats antérieur reportés (ligne 002 du Compte Administratif)	177 745.22 €

<u>Résultat à affecter</u>	341 445.50 €
----------------------------	--------------

<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	117 979.14 €
-------------------------------------------	--------------

<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0 €
-----------------------------------------------------	-----

<u>Besoin en financement</u>	0 €
------------------------------	-----

Affectation

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	200 000.00 €
2) Report en fonctionnement R 002 (2)	141 445.50 €

Déficit reporté D 002 (5) 0 €

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Communal 2024 tel qu'il est présenté.

Vote : 15 voix pour

### Vote des taux de taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin d'augmenter la capacité de la commune à investir pour les besoins d'aménagement à venir il est nécessaire d'augmenter les taux de 1.5%

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2024 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.78%	44.44%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	105.53%	107.11%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14.64%	14.86%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2024 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44.44%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 107.11%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14.86%

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Vote : 15 voix pour

**- Vote du budget communal 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Communal pour l'année 2024 et il précise que lors de la lecture des montants des subventions accordées aux associations de la commune les Conseillers municipaux qui sont membres de bureaux d'associations de la commune quitteront la salle du Conseil municipal. Aucun conseiller municipal n'est membre d'un bureau d'association subventionnée.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2024</b>
chapitre 011 charges de gestion générale	474 640.62 €
chapitre 012 : charges de personnel	417 756.68 €
chapitre 14 : atténuation de produits	6 000,00 €
chapitre 023 : virement à la section d'investissement	146 175.32 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	7 599.36 €
chapitre 65 : autres charges de gestion courante	143 115.02 €
chapitre 66 : charges financières	17 989.07 €
chapitre 67 : charges exceptionnelles	50.00 €
chapitre 68 : Dotation aux provisions dépréciation d'actifs	600.00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 213 926.07 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>BUDGET 2024</b>
chap 002 excédent antérieur reporté	141 445.50 €
Chap 013 atténuation de charges	1 000.00 €
Chap 042 opérations d'ordre entre sections	3 993.36
chap 70 vente de produits, prestations de services	148 660.00 €
chap 73 impôts et taxes	761 918.58 €
chap 74 dotations, subventions et participations	144 402.63 €
chap 75 autres produits de gestion courante	10 346.00 €
Chap 77 produits exceptionnels	2 160.00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 213 926.07 €</b>

<b>CHAPITR E</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2024</b>
040	opérations d'ordre entre sections	3 993.36 €
16	remboursement d'emprunts	51 007.44 €
21	immobilisations corporelles	176 500.00 €
23	immobilisations en cours	244 847.27 €
26	Titres et participations	2 600 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>478 948.07 €</b>

chapitre	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	BUDGET 2024
001	Excédent antérieur reporté	117 979.14 €
021	virement de la section de fonctionnement	146 175.32 €
040	opérations d'ordre entre sections	1 905.49€
024	Produits de cessions	56 000.00 €
10	dotations, fonds divers et réserves	205 520.74 €
13	subventions d'investissement	1 674.02 €
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>478 948.07 €</b>

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Communal 2024 tel qu'il est présenté.

Vote : 15 voix pour

- **Budget annexe du lotissement Communal**
- **Adoption du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et Monsieur IMART Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint, en prend la Présidence afin de procéder à l'approbation du Compte Administratif du lotissement communal dressé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire Adjoint présente le Compte Administratif du Budget annexe du lotissement Communal 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 216.20 €	11 216.20 €
Investissement	0 €	0 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 du lotissement communal tel qu'il est présenté.

Vote : 14 voix pour

- **Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SGC Toulouse Couronne Est a réalisé le compte de Gestion du budget annexe du lotissement communal pour l'année 2023.

Ce compte de gestion tient compte de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement communal 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 216.20 €	11 216.20 €
Investissement	0 €	0 €

Vote : 15 voix pour

- **Affectation du résultat du budget annexe du lotissement communal 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, constate que le compte administratif du lotissement communal a été voté et qu'il a été constaté que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion 2023 du Trésorier,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0 €
- Un déficit de fonctionnement de : -0.20 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-0.20 €
Résultats antérieur reportés (ligne 002 du Compte Administratif)	561 852.02 €
<u>Résultat à affecter</u>	561 854.46 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	0 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0 €
<u>Besoin en financement</u>	0 €
<u>Affectation</u>	
3) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
4) Report en fonctionnement R 002 (2)	561 854.46 €
<u>Déficit reporté D 002 (5)</u>	0 €

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget annexe du lotissement Communal 2024 tel qu'il est présenté.

Vote : 15 voix pour

- **Vote du budget annexe du lotissement communal 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget annexe du lotissement communal pour l'année 2024.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
chapitre 011 : Charges à caractère générales		0 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes		561 854.66 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
002 Excédent antérieur reporté		561 854.66 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>561 854.66 €</b>

<b>CHAPITRE</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>

<b>chapitre</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget annexe du lotissement communal 2024 tel qu'il est présenté.

Vote : 15 voix pour

## **- Approbation du projet de budget 2024 du service commun de restauration du SICOVAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la restauration scolaire est assurée par le service commun de restauration du SICOVAL qui a repris l'activité de l'ancien SIVURS.

La commune ne faisant pas partie du SICOVAL nous sommes liés par une convention approuvée par délibération du 28/08/20217 qui précise à son article 4.3 que la commune doit ratifier le budget du service commun en Conseil municipal.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de budget 2024 joint à la présente délibération.

Vote : 15 voix pour

## **-Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire informe la Conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

### **Le Conseil municipal,**

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (envoyé par mail et consultables en mairie du 25/03/2024 au 29/03/2024.

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

**décide :**

### **Article 1 :**

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et amputation à l'établissement public de coopération intercommunale Toulouse Métropole.

Vote : 15 voix pour

La séance est levée à 22 h 45

Signatures



Christian ANDRÉ  
Maire d'Aigrefeuille

